

**Aliénation à M. et Mme MATRAT, à Mme CHIARI et à Mme TOURNIER
de parkings souterrains 10 - 12 Quai Bugnet**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la construction de l'immeuble sis 10 - 12, Quai Bugnet, la Ville s'était réservé 6 emplacements de parking.

Trois de ces emplacements ont été vendus à la SCI GASTEPAR.

Les emplacements restants, cadastrés section IK n° 298 et 387 ayant fait l'objet de demandes d'acquisition, la Ville se propose de les aliéner au prix fixé par les Domaines, soit 35 000 F chacun.

- M. et Mme MATRAT Guy,
- Mme CHIARI Jacqueline,
- Mme TOURNIER,
se portent acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son avis sur cette transaction,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937.775.00501.30100 un crédit de 105 000 F pour encaisser le prix des ventes susvisées,
- ouvrir en opération d'ordre un crédit de 105 000 F au chapitre 937.675.00501.20200 en dépenses et au chapitre 90.653.2111.00501.30100 en recettes.

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant dès la signature des actes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.